

# Règlement intérieur

## CARTE DE MEMBRE :

- La participation aux activités du Club est conditionné au paiement des cotisations correspondantes.
- Les cartes d'adhésion non distribuées sont à retirer à la permanence

## SECURITE, RESPONSABILITE :

- Chaque cycliste doit s'assurer auprès de son médecin qu'il est apte à la pratique du VTT. Lors de chaque inscription annuelle un certificat médical est exigé, Chacun reste toutefois totalement responsable de son état de santé et ne doit pas surestimer ses possibilités physiques
- Lors des circulations "tout terrain" il convient de respecter les balisages afin de ne pas favoriser la détérioration des chemins et de l'environnement.
- Lorsqu'il roule sur une voie carrossable, le cycliste doit respecter le code de la route, il est pénalement responsable au même titre qu'un automobiliste. Il convient par ailleurs d'éviter de circuler en double file dans les zones à forte circulation
- Le port de casque, gants et chaussures adaptés est obligatoire.  
Penser à emmener une réserve d'eau et une chambre à air de rechange
- Au cours d'une sortie aucun cycliste ne doit perdre de vue le responsable du groupe, il doit le cas échéant l'informer de son intention de quitter le groupe.
- En cas de nécessité, l'animateur se réserve le droit de modifier le lieu ou l'itinéraire de la sortie prévue.
- Un vélo en mauvais état provoquera forcément des ennuis, à vous-même mais aussi à l'ensemble du groupe.  
Après le nettoyage, pensez à lubrifier votre vélo.